

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Certains programmes sont sujets à changement en fonction des conditions de ski ou de la température.
2. L'école de ski et le club alpin se réservent le droit de reclasser les personnes inscrites.
3. Le nombre de places disponibles est limité (premier arrivé, premier servi).
4. Vous devez aviser le Parc Du Mont St-Mathieu de toute situation médicale vous concernant (ex : allergie, handicap, etc.).
5. Les enfants de 3 à 6 ans sont, en tout temps, sous l'entière responsabilité de leur(s) parent(s) et la présence minimum d'au moins un parent est requise.
6. Le Parc du Mont St-Mathieu se réserve le droit de reporter un cours de groupe en fonction des conditions climatiques. Consultez les conditions au www.montstmathieu.com.
7. Il est de la responsabilité des parents de vérifier si un cours est annulé, l'information est disponible dès 7h30 le matin même sur le site internet de la station au www.montstmathieu.com. Dans ce cas, le cours annulé sera reporté à la fin de la session et aucun crédit ou remboursement ne sera accordé.
8. Pour toutes les catégories, l'âge de référence pour le classement des élèves est celui au 1^{er} janvier.
9. Tout programme peut être annulé en raison d'un nombre insuffisant d'élèves. Le cas échéant, le montant de l'inscription sera remboursé en totalité.
10. Les billets de remontées mécaniques et la location d'équipement s'il y a lieu sont inclus dans le prix des cours de groupe et sont valides pour toute la journée.
11. Le port du casque est recommandé pour toutes les classes.
12. Des frais d'annulation de 25 \$ seront perçus pour annulation reçue par écrit 10 jours ou plus avant le premier cours. Aucun remboursement ne sera accordé pour les annulations reçues 9 jours ou moins avant le premier cours ou pour toute absence.
13. Le parc du Mont-St-Mathieu se garde le droit d'utiliser toute photo prises de tout participant à un cours pour des fins promotionnelles.

Le signataire du présent contrat est assujéti aux lois en vigueur au Québec. Les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Rivière-du-Loup, Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent billet de remontée mécanique a été émis.

CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les autres. La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents que l'usage de bon sens et de prudence peuvent aider à diminuer. Vous devez respecter toutes autres règles et la signalisation affichées ou autrement indiquées par la station. Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !

L'*usager* s'engage à respecter le Code de conduite en montagne. Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports.

Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
5. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
8. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

L'*usager* reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient, en accepter les risques et assumer l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant de ces risques. Entre autre, et non-limitativement, les éléments suivants constituent des risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse :

- les conditions climatiques changeantes;
- les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
- la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fosses, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tous les autres obstacles naturels non énumérés;
- la présence de glace et de plaques de glace;
- tout changement aux conditions de la surface skiable;
- toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
- la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments; ;
- l'utilisation des remontées mécaniques;
- la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes de véhicules d'urgence, de même que l'équipement de fabrication de neige.

An English version is available upon request.